Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 063-200070407-20260909-DEC_2026_215-AR

AGGLO PAYS D'ISSOIRE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

RELAIS PETITE ENFANCE DE CHAMPEIX

Ce document est important
Veuillez le lire attentivement

ALLOCATIONS FAMILIALES

PUY-de-DÔME MON DÉPARTEMENT

OCTOBRE | 2026

Préambule

Le Relais Petite Enfance est un équipement communautaire d'Agglo Pays d'Issoire, utilisé par des personnes physiques ou morales, conformément à la réglementation en vigueur et aux dispositions suivantes qui constituent le règlement intérieur.

Ces dispositions sont applicables de plein droit à toute personne autorisée à pénétrer à l'intérieur du relais petite enfance à Champeix.

Tout public ne respectant pas strictement ce règlement intérieur s'expose aux sanctions prévues.

Ce service fonctionne également conformément :

- aux dispositions des circulaires CNAF n° 2017-003 et n° 2014-003. « Portail net-particulier.fr »,
- à l'article L.214-2-1 du Code de l'action sociale et des familles, concernant les règles relatives à l'accueil des enfants de moins de 6 ans,
- aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), toute modification étant applicable

Les protocoles sanitaires spécifiques ou les directives gouvernementales (exemple : plan vigie pirate, crise sanitaire...) peuvent modifier ce règlement et s'appliquent immédiatement.

PRÉAMBULE 2

ARTICLE 1. ORGANISATEUR 4

ARTICLE 2. PARTENAIRES 4

2.1. LA CAF 4
2.2. LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL (PMI) 4

ARTICLE 3. PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE 4

ARTICLE 4. LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT 5

4.1. POUR LES ENFANTS 5
4.2. POUR LES ADULTES 5
4.3. LE RÔLE ET LES RESPONSABILITÉS DE L'ANIMATRICE 5
4.4. LE RÔLE ET LES RESPONSABILITÉS DES ASSISTANTS MATERNELS OU GARDES D'ENFANTS À DOMICILE 5
4.5. HYGIÈNE 6
4.6. TÉLÉPHONES PORTABLES 6
4.7. SÉCURITÉ ET DROIT À L'IMAGE 6

Article 1. Organisateur

Agglo Pays d'Issoire, 20 rue de la liberté, BP 90162, 63504 Issoire Cedex.

Article 2. Partenaires

2.1. La CAF

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) subventionne la structure grâce à la prestation de service ordinaire. Elle finance également le fonctionnement de la structure par le bais d'une Convention Globale de Territoire (CTG). Une aide à l'investissement peut également être apportée à chaque nouvel équipement.

2.2. Le Conseil Départemental (PMI)

Le service départemental de Protection Maternelle Infantile (PMI) donne son avis sur l'ouverture des structures pour les moins de 6 ans et assure le contrôle et la vérification des conditions d'accueil. Le référent de secteur est un interlocuteur privilégié du gestionnaire du service pour toutes questions relatives aux règlementations, aux normes et au domaine médical entre autres.

Article 3. Présentation de la structure

RELAIS PETITE ENFANCE DE CHAMPEIX
Pôle enfance jeunesse - Rue Jules Ferry.
63320 CHAMPEIX
04 73 55 87 42
ram-champeix@capissoire.fr

L'un des objectifs du Relais petite enfance est d'offrir un cadre de rencontres et d'échanges aux professionnelles. Parmi les moyens mis en œuvre pour répondre à cette mission d'animation, des ateliers d'éveil collectifs sont mis en place sur notre territoire. Le présent règlement en fixe les modalités.

Les ateliers d'éveil sont ouverts aux enfants de 0 à 6 ans accompagnés de leur assistant maternel ou garde d'enfants à domicile.

- Lundi matin de 9h30 à 11h30 à ***Chidrac***
- Mardi matin de 9h30 à 11h30 à ***Champeix***
- Jeudi de 9h30 à 11h30 à ***Montaigut-le-Blanc ou Saint-Floret.***

Les ateliers sont ouverts aux assistants maternels et aux gardes d'enfants à domicile qui dépendent du Relais Petite Enfance de Champeix.

La participation est libre et gratuite et se fait avec l'autorisation des parents.

Les ateliers d'éveil fonctionnent sans inscription tant que le nombre de participants reste raisonnable. Chaque professionnel est libre d'arriver et de repartir à l'heure qui lui convient afin de respecter le rythme des enfants. L'animatrice peut néanmoins proposer des activités ou des sorties avec inscription : ***il est demandé de respecter l'horaire et de prévenir en cas d'empêchement.*** Seules les personnes inscrites seront prévenues en cas de changement.

Les ateliers sont interrompus pendant les vacances scolaires.

Le Relais petite enfance met à disposition des locaux aménagés : mobilier pour tout petits, tapis d'éveil et de motricité, jouets, coins à jouer (cuisine d'imitation, bibliothèque). Ils permettent l'alternance entre activités libres et dirigées.
Le rangement du Relais petite enfance incombe aux enfants comme aux adultes tout au long de l'atelier.

Du matériel de puériculture est disponible au Relais petite enfance de Champeix (table à langer, chauffe biberon, pot...).

Article 4. Les règles de fonctionnement

4.1. Pour les enfants

La principale activité de l'enfant, dès les premiers mois, est le jeu. En jouant, il agit, il explore son environnement, il échange avec les autres, apprend à se connaitre.

Les « activités » proposées au relais petite enfance permettent l'éveil de l'enfant et sa socialisation. Pendant les temps collectifs, il va découvrir à son rythme le plaisir du jeu et s'acclimater peu à peu aux règles de la collectivité, tout en étant sécurisé par l'accompagnement et le soutien permanent de son assistant maternel ou garde d'enfants à domicile.

Pour les plus grands, une « activité ludique » favorisant certaines compétences (coordination œil main, habiletés motrices fines...) peut être proposée mais elle n'est pas systématique et n'est jamais imposée.

4.2. Pour les adultes

Pour rompre leur isolement, échanger des savoirs faire et des savoirs être.

La participation active des assistants maternels, gardes d'enfants à domicile et leur investissement pendant les temps d'animation sont fortement souhaités. Leurs envies et idées sont les bienvenues.

L'adulte référent est garant du bien-être de l'enfant, il veille à respecter ses choix, il ne fait pas à la place de l'enfant. Il reste disponible pour l'enfant, favorise les contacts entre les enfants et les autres adultes.

Il n'impose pas la participation de l'enfant mais propose en essayant de stimuler son intérêt pour les jeux proposés. Durant les ateliers, les assistants maternels et gardes d'enfants à domicile sont en observation professionnelle, guident les enfants et les encouragent.

4.3. Le rôle et les responsabilités de l'animatrice

L'animatrice est responsable du bon fonctionnement des ateliers, en activités libres ou dirigées ; pour autant, elle n'a pas la responsabilité des enfants.

L'animatrice du Relais petite enfance est là pour accueillir l'adulte accompagnant, lui permettre d'échanger tout en assurant le bon fonctionnement des ateliers d'éveil et le respect du présent règlement.

En concertation avec les assistants maternels ou garde d'enfants à domicile, elle propose un programme et met en place des activités.

L'animatrice est tenue à la discrétion professionnelle.

4.4. Le rôle et les responsabilités des assistants maternels ou gardes d'enfants à domicile

Chaque assistant maternel ou garde d'enfants à domicile reste responsable des enfants. Cependant, en participant aux ateliers, le professionnel s'engage à veiller à la sécurité physique et affective des enfants présents conjointement avec ses autres collègues.

En tant que professionnel, il participe aux activités en accompagnant les enfants, apporte ses expériences, ses idées.

L'esprit d'équipe, d'entraide et de solidarité est le maître mot de ces temps. Ainsi des propos désobligeants, des jugements ou des attitudes irrespectueuses envers des parents, enfants ou collègues ou gestionnaires ne sont pas acceptés. De même un langage correct est demandé.

En cas de non-respect du règlement intérieur et/ou agression verbale ou physique de la part des usagers du Relais Petite Enfance (parents, assistant(e)s maternel(le)s), l'Agglo Pays d'Issoire se réserve le droit d'interdire l'accès au service.

Les assistants maternels ou gardes d'enfants à domicile sont tenus à la discrétion professionnelle.

4.5. Hygiène

Pour assurer l'hygiène, il est indispensable qu'enfants et adultes enlèvent leurs chaussures. Pensez à apporter vos chaussons et ceux des enfants.

Lorsqu'un enfant est malade ou présente une maladie contagieuse, il ne pourra pas participer aux ateliers pour son bien-être et celui des autres.

Le Relais petite enfance ne fournit pas les couches ou autres produits d'hygiène.

Un coin change est à disposition (chaque couche sale doit être déposée dans un « sac à couche » individuel).
A la fin du change, un produit désinfectant est à votre disposition afin de nettoyer la table à langer.e.

4.6. Téléphones portables

L'utilisation des téléphones portables est autorisée sous réserve qu'elle demeure raisonnable et sans incidence sur les obligations professionnelles.

4.7. Sécurité et droit à l'image

Les parents autorisent l'assistant maternel, la garde d'enfants à domicile ou l'animatrice du Relais petite enfance à photographier ou filmer leur enfant dans le cadre des ateliers d'éveil, pour des panneaux d'exposition ou des articles concernant les activités du Relais petite enfance.

Les personnes prenant des photos en atelier s'engagent à ne pas les diffuser.

L'Agglomération du Pays d'ISSOIRE, agissant en tant que Responsable de traitement, traite les données collectées afin de gérer les demandes d'inscriptions, d'assurer le suivi des enfants, d'établir les éléments de facturation, etc.

La base légale du traitement est l'exécution contractuelle.

Les données collectées seront traitées et conservées pendant la durée nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées, dans le respect des normes, règlements et textes en vigueur.

Néanmoins et conformément à l'article 5 du RGPD, certaines données à caractère personnel pourront être "conservées pour des durées plus longues dans la mesure où elles seront traitées exclusivement à des fins archivistiques dans l'intérêt public, à des fins de recherche scientifique ou historique ou à des fins statistiques".

Les données personnelles vous concernant ne seront destinées qu'aux services et personnes habilités à les traiter, conformément aux finalités déterminées. Ces données peuvent également être communiquées aux sous-traitants habilités pour la réalisation des finalités du traitement (CAF, MSA, SDJES, PMI,...).Les agents du service Accompagnement des Jeunes de l'Agglo Pays d'Issoire ayant accès à vos données sont habilitées et tenues par une obligation de confidentialité.

Les données ne seront pas transférées en dehors de l'Union européenne.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données entré en vigueur le 25 mai 2018, vous pouvez accéder aux données vous concernant, et demander leur rectification ou leur effacement sous certaines conditions. Vous pouvez également obtenir la limitation du traitement de ces données ou vous opposer à ce traitement pour un motif légitime. Vous pouvez exercer ces droits directement auprès du responsable de traitement à l'adresse : dpo@capissoire.fr,
Si après nous avoir contactés, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL.

Ce règlement pourra être modifié selon les besoins ou nécessités du service.

La fréquentation du Relais petite enfance suppose la connaissance et l'approbation du présent règlement par l'assistant(e) maternel(le)/ garde d'enfants à domicile.

Fait à Champeix, le29/09/26

Certifié exécutoire compte-tenu de la délibération n° 2026/01/08-AJ du 23 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au président.

Pour le Président Bertrand BARRAUD
et par délégation,
La 12ème Vice-Présidente,
Marie-Laure MASSARDIER

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION * AGGLO PAYS D'ISSOIRE *

Communauté d'agglomération **Agglo Pays d'Issoire**
Direction accompagnement intergénérationnel
Service accompagnement des jeunes
20 rue de la Liberté – BP 90162 – 63504 ISSOIRE CEDEX

Tél. 04 15 62 20 02
adj@capissoire.fr

Site internet de l'Agglo Pays d'Issoire : https://www.capissoire.fr/

Adresse du portail famille : https://enfancejeunesse.capissoire.fr

AGGLO
PAYS
D'ISSOIRE